



AIDE INTERCOMMUNALE A L'INVESTISSEMENT A L'EMBAUCHE ET A LA REPRISE DES ENTREPRISES DE MOINS DE 20 SALARIES

DISPOSITIF « A2I »

Formulaire de demande de subvention

Pièces constitutives du dossier

Pour l'appréciation du projet :

- Pièces constitutives du dossier ;
- Annexe 1 : Lettre d'intention de l'entreprise ;
- Annexe 2 : Vous et votre entreprise + tableau des aides perçues pour le projet ;
- Annexe 3 : Approbation du règlement ;
- Annexe 4 : Attestation sur l'honneur de respect des obligations sociales et fiscales ;
- Annexe 5 : Attestation sur l'honneur spécifique aux restaurants/café/hôtels ;
- Dernier bilan et compte de résultats ;
- Pour les repreneurs et créateurs : un budget prévisionnel sur 3 années ;
- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés (Kbis) datant de moins de 6 mois ;
- Présentation du projet avec plan de financement prévisionnel de l'opération (sur papier libre) ;
- Devis de réalisation (avec montant HT, hors coût de la main d'oeuvre) ;
- RIB.

A l'issue de l'investissement :

- Factures acquittées
- Annexe 6 : Tableau récapitulatif des factures
- Annexe 7 : Attestation d'achèvement des travaux
- Annexe 8 : Attestation de l'expert-comptable : création et/ou reprise de postes
- Photo numérique de l'investissement du local d'activités et des équipements subventionnés ;
- Photo numérique de l'autocollant : « avec le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ».

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier :

Dossier présenté à la commission du mois de :

Mars

Juin

Septembre

Décembre

Dossier incomplet :

Motifs :

.....

Demande de complément envoyé le :

Pièces complémentaires reçues le :

Dossier complet :

Dossier validé en commission : Montant de l'aide :

Date de notification de l'aide :

Date de fin de validité de l'aide :

Dossier rejeté définitivement :

Motif(s) :

.....

Dossier renvoyé le :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Hôtel de la Communauté
99 rue du Maréchal Foch
BP 80805
57200 SARREGUEMINES

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer du projet de mon entreprise de réaliser prochainement le programme d'investissement suivant :

Précisez la nature et les principaux postes d'investissement :

Le coût de l'opération est estimé à (en euros HT) :

La période de réalisation des travaux est prévue le :

Le nombre d'embauches (dont contrats d'apprentissage) :

Afin de financer ce projet, je sollicite l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A

Le

Le Chef d'entreprise (signature et cachet)

Nota : seuls les investissements intervenus postérieurement à la réception de la lettre d'intention par la CASC seront pris en compte.

ANNEXE 2
Aide Intercommunale à l'investissement des commerçants, artisans ou petites entreprises de moins de 20 salariés : A2I

Vous et Votre entreprise

Raison sociale de l'entreprise :

Nom du représentant :

Forme juridique :

Activité :

Code NAF : N° de Siret :

N°RCS ou Répertoire des Métiers :

Nombre de salariés sous contrat à durée indéterminée (en équivalent temps plein) :

Nombre de salariés sous contrat à durée déterminée (en équivalent temps plein) :

Adresse du siège social :

.....

Adresse de l'implantation (si différente de l'adresse du siège social) :

.....

.....

Téléphone : Portable :

Fax : E-mail :

Votre projet

Nombre éventuel de créations d'emplois liées à ce programme :

Qualification des emplois / nature des embauches :

.....

Présentation succincte de votre projet, motivations :

.....

.....

.....

Autres aides perçues pour ce projet (type-montant) :

Etat	
Département	
Région	
Europe	
Autre(s) précisez	

Atteste sur l'honneur l'exactitude de la présente déclaration,

A Le

Le Chef d'entreprise (signature et cachet)

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

AIDE INTERCOMMUNALE A L'INVESTISSEMENT

« A2I »

DES COMMERCANTS, ARTISANS OU PETITES ENTREPRISES DE MOINS DE 20 SALARIES

Références réglementaires :

- *Règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*
- *Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-2*
- *Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.*

ARTICLE 1. OBJECTIFS

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) souhaite soutenir l'investissement et l'emploi des petites entreprises afin de favoriser leur implantation, leur pérennité et leur développement. L'objectif est également le maintien et la création d'emploi sur le territoire de la CASC.

Ce présent règlement permet de présenter l'ensemble des projets des entreprises éligibles aux subventions d'investissement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et des services financés par la CASC.

Le présent règlement d'aide à l'investissement est une déclinaison opérationnelle du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) conclu avec la Région Grand Est.

ARTICLE 2. TERRITOIRE ELIGIBLE

Les entreprises, commerçants, artisans qui pourront bénéficier de cette aide au développement doivent nécessairement avoir le siège de leur établissement d'activité économique sur le périmètre constituant la CASC et exercer leur activité économique sur le périmètre de la CASC.

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits annuels votés par la CASC.

ARTICLE 3. BENEFICIAIRES

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités. Ce délai s'applique également lorsque l'entreprise change de statut juridique et/ou d'appellation mais conserve le même siège social, la même activité ou le même dirigeant.

3.1. Les critères d'éligibilité pour les entreprises sont :

- Effectif inférieur ou égal à 20 salariés ETP ;
- Phase de création, de reprise ou de développement dans les domaines suivants :
 - Commerce de détail ;
 - Artisanat ;
 - Industrie ;
 - Services aux entreprises.

- Chiffre d'affaires annuel de l'année N-1 inférieur à 1 500 000 € HT. (Personnes physiques ou morale exploitant l'activité, pas d'établissement secondaire) ;
- Bénéfice de l'exercice précédent inférieur à 100 000 € HT ;
- Ouverture annuelle : les cafés, restaurants et hôtels ;
- Inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou relever d'autres formalités obligatoires lors de la création ;
- A jour des cotisations sociales et fiscales et avec une situation financière assurant leur pérennité ;
- Indépendantes d'un groupe ou dont l'effectif consolidé est inférieur à 250 salariés ;
- Avec un point de vente disposant d'une vitrine, s'il s'agit d'une entreprise commerciale ;
- Capacité d'accueil minimum de 40 personnes s'il s'agit d'un établissement hôtelier ;
- Capacité minimum de 40 couverts s'il s'agit d'un restaurant ;
- Ne pas avoir bénéficié du dispositif d'aide A2I au cours des 3 années précédant la demande à partir de la notification ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide de la Région Grand Est pour le même objet.

3.2. Les entreprises non éligibles sont :

- Les franchisés dans le cadre d'enseignes exploitées ou appartenant directement au franchiseur;
- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ;
- Les entreprises dont l'activité est saisonnière, avec moins de 8 mois d'activité par an ;
- Les maisons de santé ;
- Les professions libérales ;
- les activités bancaires et financières ;
- les agences immobilières, d'assurance, de courtage et de voyage ;
- Les artisans-taxis ;
- Les auto-entrepreneurs ;

ARTICLE 4. PRINCIPES DE SELECTION

Le formulaire de demande de subvention est à déposer en format papier ou informatique à Espace Entreprise - 27 rue du Champ de Mars - 57200 SARREGUEMINES CEDEX ou adresse mail : jm.kremer@espace-entreprise.fr m.kirschwing@espace-entreprise.fr ou n.gry@espace-entreprise.fr.

Une commission d'attribution composée de 4 titulaires, sans application de quorum, qui statuera sur les demandes 4 fois par an.

Le principal critère de sélection sera le nombre d'emplois créés.

Les aides seront versées jusqu'à la limite du montant annuel de l'enveloppe décidé par l'Assemblée Communautaire de la CASC.

ARTICLE 5. DEPENSES SUBVENTIONNABLES

5.1. Aide à l'investissement

5.1.1 Dépenses éligibles

- Dépenses d'exploitation de nature à faire évoluer le CA de l'entreprise et ou la création d'emplois.
- Aménagement et rénovation de locaux professionnels (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, frais de maîtrise d'œuvre,...) intérieur et extérieur ;
- Equipements destinés à assurer la sécurité des locaux (caméra, rideau métallique,...) ;
- Investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage,...) ;
- Modernisation du mobilier, hors électroménager ;
- Investissements matériels neufs nécessaires au développement de l'entreprise : matériel de production, outillage, matériel informatique équipé de logiciels professionnels spécifiques à l'activité principale ;
- Véhicules utilitaires neufs ;
- Aménagement des véhicules professionnels pour les commerçants ou artisans réalisant des tournées de livraison dans les communes de la CASC ;
- Matériel d'occasion, sous réserve d'un acte authentifiant la vente (vendeur professionnel) et le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné.

5.1.2 Dépenses non éligibles

- Acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial, d'un pas de porte ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité ;
- Véhicules d'occasion ou de tourisme, engins de chantier ;
- Matériel en crédit-bail, leasing, ou en location par option d'achat ;
- Le stock, fournitures ou petits accessoires.
- La main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise elle-même.
- Les dépenses liées à des travaux d'entretien.
- Les factures d'un montant inférieur à deux cent euros

5.2. Aide à l'embauche et à l'apprentissage liée à l'investissement

L'entreprise pourra bénéficier d'une aide pour la création d'emploi hors poste de dirigeant. Les embauches devront être réalisées en CDI (ou CDD débouchant sur un CDI) ou en

apprentissage. Le versement interviendra sur présentation du contrat de travail (ou d'apprentissage) et d'une attestation de l'expert-comptable. Les justificatifs devront être fournis au plus tard dans le mois suivants la dernière embauche.

Nota : les embauches devront intervenir dans un délai compris entre la date de remise de la lettre d'intention et la fin du programme d'investissement (à savoir 12 mois à compter de la notification d'acceptation).

5.3. Aide à la reprise d'une entreprise en difficulté

Après validation par le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une des procédures collectives (redressement judiciaire, liquidation ou sauvegarde), l'entreprise pourra bénéficier d'une aide pour la reprise de chaque salarié. Le versement interviendra suivant le cas sur présentation de l'avenant au contrat de travail ou d'un nouveau contrat de travail et d'une attestation de l'expert-comptable. La demande d'aide devra intervenir dans les 3 mois suivants la reprise de l'activité.

Pour tous les dossiers, le versement des aides est fixé à un maximum de 5 emplois.

ARTICLE 6. MONTANT DE L'AIDE

A L'INVESTISSEMENT

Le montant de l'aide versée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ne peut excéder 20% du montant HT des dépenses éligibles.

L'assiette des dépenses subventionnables est comprise entre 7 500 et 25 000 € HT

Cas particuliers concernant les véhicules :

Essence ou Diesel : Maximum 10 000 €

Autres énergies : Maximum 25 000 €

L'EMPLOI

Création de poste en CDI ou CDD débouchant sur un CDI : 1000 €/poste

Contrat d'apprentissage : 750 €/poste

Maintien de l'emploi (reprise de salariés) : 1000 €/poste

ARTICLE 7. ETAPES DE CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE LA SUBVENTION

Le modèle de courrier d'intention et le dossier type de demande de subvention sont disponibles sur le site Internet de la CASC : www.agglo-sarrequemines.fr.

- 1) Avant de procéder à l'établissement de leur dossier, les demandeurs devront obligatoirement transmettre une lettre d'intention précisant la nature du projet (selon modèle téléchargeable).
- 2) A réception de la lettre d'intention, Espace Entreprise transmettra un accusé de réception à l'entreprise.
Pour toutes demandes la date de réception du courrier d'intention par Espace Entreprise fixe le début de l'éligibilité des dépenses (engagement des dépenses).
La validité de cette lettre est de 3 mois à compter de sa réception. Par conséquent le dépôt de dossier, passé ce délai, devient caduc.
- 3) L'entreprise devra envoyer son dossier complet à Espace Entreprise. Après vérification, le dossier, validé sur la forme, est transmis au service instructeur de la CASC.
Le demandeur reçoit un accusé de réception attestant du caractère complet du dossier sans que cela ne constitue un accord d'octroi de l'aide.

ARTICLE 8. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après validation par le jury, l'octroi de l'aide pour l'entreprise sera notifié par courrier. Le versement de la subvention intervient en une seule fois sur présentation :

- du tableau récapitulatif des dépenses (selon modèle joint) ainsi que de l'ensemble des factures acquittées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.
- du tableau récapitulatif des embauches.
- des photos des investissements réalisés.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, la subvention sera versée au prorata des dépenses engagées.

La CASC se réserve le droit de procéder à un contrôle à posteriori de l'investissement sur le site. L'aide accordée sera versée par mandat administratif sur le compte figurant dans le dossier.

ARTICLE 9. DELAI DE REALISATION (INVESTISSEMENT)

Le délai de réalisation de l'investissement et d'envoi des factures est de 12 mois, à compter de la date de notification de la décision d'attribution.

Le bénéficiaire doit s'engager à maintenir son activité sur le territoire de la CASC ainsi qu'à conserver les biens subventionnés pendant une période de 3 ans suivant l'octroi de l'aide.

Aucun avenant de réalisation ne pourra être accepté.

ARTICLE 10. ANNULATION ET REMBOURSEMENT (INVESTISSEMENT)

Dès lors que l'exploitant perçoit les fonds relevant de la subvention, celui-ci est tenu d'assurer la continuité de son exploitation sur le territoire de la CASC ainsi que conserver l'équipement subventionné pendant une durée de trois ans minimum, faute de quoi les sommes attribuées lui seront réclamées.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra apposer le logo de la CASC (support fourni par la CASC), sur une surface visible (local professionnel, véhicule,...) par sa clientèle, ainsi que la mention « avec le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ».

ARTICLE 12. MODIFICATION DU REGLEMENT

La CASC se réserve le droit de modifier le présent règlement par avenant.

Signature et cachet de l'entreprise
(précédés de la mention
« lu et approuvé »).

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines
Confluences

ANNEXE 4 : Attestation sur l'honneur

Obligations fiscales et sociales

Nom de l'entreprise

N° Siret

Adresse

.....

Je soussigné

Dirigeant de l'entreprise

Atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations fiscales et sociales,

Fait pour valoir ce que de droit.

A

Le

Le Chef d'entreprise (signature et cachet)

ANNEXE 5 : Attestation sur l'honneur
Spécifique aux Restaurants/Cafés/Hôtels

Ouvertures/places/couverts/lits

Nom de l'entreprise

N° Siret

Adresse

.....

Je soussigné

Dirigeant de l'entreprise.....

Atteste sur l'honneur que mon établissement dispose :

- pour un hôtel : d'une capacité d'accueil minimum de 40 personnes

- pour un restaurant/café : d'une capacité d'accueil minimum de 40 couverts

Atteste sur l'honneur que mon établissement a une amplitude d'ouverture annuelle.

Fait pour valoir ce que de droit.

A

Le

Le Chef d'entreprise (signature et cachet)

ANNEXE 7 : Attestation sur l'honneur
D'achèvement des travaux

Nom de l'entreprise

N° Siret

Adresse

.....

Téléphone

Courriel

Atteste sur l'honneur avoir achevé l'ensemble des travaux programmés et certifie que les informations et les pièces justificatives à ce dossier sont exactes.

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide A2I de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et approuve l'ensemble de ses dispositions

Fait pour valoir ce que de droit.

A

Le

Le Chef d'entreprise (signature et cachet)

ANNEXE 8 : Attestation de l'expert-comptable

Création et/ou reprise de postes

Nom de l'entreprise

N° Siret

Adresse

.....

Téléphone

Courriel

Certifie la reprise de poste(s) en CDI ou CDD débouchant sur un CDI au sein de la Société.

Certifie la création de..... poste(s) en CDI ou CDD débouchant sur un CDI au sein de la Société.

Certifie la création de..... poste(s) en contrat d'apprentissage

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide A2I de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et approuve l'ensemble de ses dispositions

Fait pour valoir ce que de droit.

A

Le

L'expert-comptable (signature et cachet)